

**« Formation Et Travail en Quartier Populaire - F.T.Q.P ASBL »**  
**Code : 9626**

Siège social : Rue des Alliés 303 – 1190 Forêt

Siège(s) d'activité (si différent(s)) : /

Téléphone : 02/ 533 10 77

Fax : 02/ 537 11 18

e-mail : ftqp@skynet.be

Site: /

Demande de renouvellement d'agrément pour la période 2009 - 2010 - 2011

**RESPECT DES BASES LEGALES**

**Respect des conditions d'agrément**

- Conditions liées aux statuts (art 6 § 1et 2 décret du 27/04/95)

oui  non

- Conditions liées au partenariat (art 6 § 3 et 4 décret du 27 /04/5, art 49 et 50 arrêté 2001/549, art 7 arrêté 2002/147)

oui  non

Bruxelles Formation est compétent pour les aspects pédagogiques

Rapport sur la mise en œuvre des conventions de partenariat : Art 7 arrêté 2002/147

Bruxelles Formation a informé l'administration de la Commission communautaire française de ce qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour l'élaboration de ce rapport.

- Conditions liées au contrôle (art 6 § 5 décret du 27/04/95, art 55 arrêté 2001/549)

oui  non

(hors inspection)

**Respect des modalités d'agrément**

- Documents à rentrer (art 7 décret du 27/04/95, art 51 arrêté 2001/549)

oui  non

- Modalités de remise de la demande (art 53 arrêté 2001/549)

oui  non

L'ASBL veillera à remettre à l'administration de la Commission communautaire française un rapport dont la présentation est plus soignée.

**Respect des qualifications exigées pour le personnel pédagogique de l'équipe de base** (art 54 arrêté 2001/549)

oui  non

**PROPOSITION**

Après analyse du dossier de demande de renouvellement d'agrément, l'Administration de la Commission communautaire française - secteur de la formation professionnelle - propose le renouvellement de l'agrément de l'ASBL FTQP pour une période de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 1. Présentation générale

- Le centre de formation FTQP propose depuis le 26 mars 1979 une alternative à l'exclusion par le biais de la formation professionnelle.
- Le centre a été agréé une première fois en 1996 pour une période de trois ans (1996 à 1998 inclus). Pour l'année 1999, l'A.S.B.L. F.T.Q.P. justifiait d'une convention d'impulsion (7.176 heures), la formation ayant débuté tardivement dans l'année.  
Un deuxième agrément de trois années a été accordé de 2000 à 2002, un troisième de 2003 à 2005 et un quatrième de 2006 à 2008.
- L'A.S.B.L. est reconnue par Bruxelles formation en temps qu'opérateur de formation qualifiante dans le domaine de la construction . Elle dispense :
  - une formation en construction gros œuvre - maçonnerie
  - une formation en parachèvement du bâtiment - plafonnage.

Les objectifs des formations dispensées par l'A.S.B.L. sont:

- apporter une formation dans les technologies du secteur de la construction: maçonnerie et plafonnage;
- remédier au sentiment d'exclusion et d'échec qui touche les jeunes que l'A.S.B.L. accueille, par l'inclusion au sein du processus de formation et par un suivi psychosocial;
- insérer par une démarche efficace de recherche d'emploi.

### Caractéristiques des formations reconnues dans le cadre du décret du 27 avril 1995

Les deux types de formation organisées par l'ASBL étant globalement identiques au regard des critères repris ci-dessous, ces caractéristiques ont été globalisées pour les deux formations.

#### Public visé

Jeunes demandeurs d'emploi de plus de 18 ans, socialement fragilisés et faiblement qualifiés.  
Demandeurs d'emploi inscrits chez ACTIRIS , personnes inscrites au CPAS.

#### Objectifs visés

L'ASBL vise l'insertion socioprofessionnelle du public-cible par l'acquisition de compétences techniques en maçonnerie et plafonnage ainsi que l'autonomie socioprofessionnelle. La formation se décompose ainsi en trois temps : accueil, formation et mise à l'emploi.

#### Nombre d'heures

La formation en construction gros œuvre maçonnerie comporte 1040 heures de formation et s'adresse à 10 stagiaires (première année) et 6 stagiaires (2<sup>ième</sup> année). A ces heures de formation, il faut ajouter deux stages de 152 heures.

La formation en parachèvement du bâtiment - plafonnage comporte 1040 heures de formation et s'adresse à 5 stagiaires (première année) et 4 stagiaires (2<sup>ième</sup> année). A ces heures de formation, il faut ajouter deux stages de 152 heures.

#### Stages

Le premier stage est un stage d'immersion . Il comporte 152 heures et consiste essentiellement en une première confrontation avec le milieu professionnel. Il est centré sur le respect des règles du monde de l'entreprise et sur la mise en pratique sur chantier des apprentissages réalisés dans les ateliers de l'ASBL.

Le deuxième stage est un stage d'achèvement. Il comporte également 152 heures et se veut être un tremplin vers l'emploi, une sorte de période d'essai avant la signature éventuelle d'un contrat à durée indéterminée.

Les stages sont réalisés dans des entreprises bruxelloises et parfois en dehors, Brabant wallon et Brabant flamand ; dans le gros-œuvre pour les maçons et dans le parachèvement du bâtiment pour les plafonneurs.

Bruxelles formation reconnaît un seul stage . Depuis 2007, les stagiaires voient leur frais de déplacement durant ce stage défrayés. Ils reçoivent également depuis 2007 une subvention de 1 euro l'heure durant ce stage.

#### Documents délivrés à l'issue des formations

Une première attestation de compétence est délivrée au stagiaire à l'issue du premier stage . Elle atteste de l'acquisition d'un niveau de connaissance de base. Si un niveau de perfectionnement est atteint, une deuxième attestation est délivrée à l'issue du second stage.

## **2. Réseaux et coordinations**

- Commission zonale Sud
- Febisp
- ISP Construction
- Fesefa

## **3. Partenariats - Collaborations**

- Dans le cadre du parcours d'insertion : partenariat avec les centres de préformation dont les ASBL Boulot, Apaj, Centre Fac en vue d'orienter des stagiaires vers les formations qualifiantes proposées par l'ASBL FTQP ;
- Chambre de la Construction : organisation d'événements liés à la filière construction ;
- CPAS de Forêt : orientation des candidats vers l'ASBL FTQP.

## **4. Financement**

### **a. Sources de financement de l'ASBL durant la période d'agrément 2006, 2007 et 2008**

**Le tableau 1** ci-dessous présente les sources de financement de l'ASBL et les montants affectés à l'ISP durant les trois années d'agrément.

Durant la période d'agrément, le centre de formation a perçu des subsides : du Fonds Social Européen, du Fédéral (Maribel), de la Région bruxelloise (ACS, convention de partenariat et programmes régionaux) , de l'I.B.F.F.P (indemnités stagiaires) et de la Commission communautaire française. A ces subsides, il faut ajouter des recettes propres.

En ce qui concerne les subsides de la Commission communautaire, ils sont de cinq ordres :

- subsides dans le cadre de l'agrément ISP (les montants indiqués sont ceux calculés par l'administration en début de chaque année) ;
- subsides dans le cadre de Réduire et Compenser ;
- subsides dans le cadre de la Formation continuée (pour 2005 uniquement).
- subsides du secteur FIPI
- en 2007 et 2008 : surcoût ACS

Selon les données fournies par l'ASBL, plus de 98% de ces montants sont affectés à l'insertion socioprofessionnelle. En réalité, ce sont 100% du budget qui sont affectés à l'ISP puisque les subsides FIPI accordés par la Cocof permettent le financement d'une partie du salaire du coordinateur pédagogique qui a également comme tâche la gestion d'une salle multimédia.

On note ainsi une légère augmentation du budget entre 2006 et 2008

**Tableau 1**

Financement de l'ASBL durant la période d'agrément 2006, 2007 et 2008									
Source de financement	Année 2006			Année 2007			Année 2008		
	Montant global annuel	Montant annuel imputé à l'ISP	% annuel d'imputation à l'ISP	Montant global annuel	Montant annuel imputé à l'ISP	% annuel d'imputation à l'ISP	Montant global annuel	Montant annuel imputé à l'ISP	% annuel d'imputation à l'ISP
<b>FONDS EUROPEENS</b>									
<b>FSE</b>									
Objectif 3									
Commission communautaire française	146.760,00	146.760,00	100,00	124.100,00	124.100,00	100,00	124.100,00	124.100,00	100,00
Région Bruxelles Capitale									
Autres programmes d'initiative communautaire (EQUAL, URBAN)									
<b>FEDER (Objectif 2)</b>									
<b>AUTRES FINANCEMENTS EUROPEENS (préciser) Objectif 3,2</b>									
<b>FEDERAL</b>									
Maribel	14.025,00	14.025,00	100,00	14.025,00	14.025,00	100,00	14.025,00	14.025,00	100,00
FESC									
Fondation Roi Baudouin									
Autres (FIP)									
<b>FONDS SECTORIELS</b>									
<b>REGION</b>									
ACS	122.221,10	122.221,10	100,00	133.153,70	133.153,70	100,00	144.375,00	144.375,00	100,00
Convention de partenariat (Orhem)	28.452,27	28.452,27	100,00	28.925,66	28.925,66	100,00	28.926,00	28.926,00	100,00
Programmes régionaux (Contrats de quartier - initiative)	12.803,40	12.803,40	100,00	13.016,55	13.016,55	100,00	13.016,00	13.016,00	100,00
<b>COMMUNAUTE FRANCAISE</b>									
<b>FBI/ACS</b>									
Education permanente									
Promotion sociale									
Aide à la jeunesse									
Autres									
<b>LB.F.P.P</b>									
Financements indirects <sup>1</sup> / cadre décret	34.143,22	34.143,22	100,00	35.632,17	35.632,17	100,00	36.344,81	36.344,81	100,00
Financements indirects <sup>1</sup> / hors décret (préciser)									
Financements directs /cadre décret									
Frais formateurs									
Frais de fonctionnement									
Financements directs/ hors décret									
Frais formateurs									
Frais de fonctionnement									
<b>COCOF</b>									
Agrément ISP	76.120,43	76.120,43	100,00	72.093,20	72.093,20	100,00	83.095,00	83.095,00	100,00
Réduire et Compenser	9.768,55	9.768,55	100,00	14.523,70	14.523,70	100,00	15.804,00	15.804,00	100,00
Formation continuée	2.202,13	2.202,13	100,00	1.273,96	1.273,96	100,00	2.300,00	2.300,00	100,00
Autre secteur - FIP	7.500,00	7.500,00	100,00	7.500,00	0,00	0,00	7.500,00	0,00	0,00
<b>COMMUNE</b>									
<b>RECETTES PROPRES</b>									
Autres - Cocof Surcoût ACS	7.500,00	0,00	0,00	23.293,36	23.293,36	100,00	15.500,00	15.500,00	100,00
<b>TOTAL</b>									
	461.496,10	453.996,10	98,37	472.895,53	465.395,53	98,41	489.485,81	481.985,81	98,47

<sup>1</sup> Frais stagiaires

**b. Subsidies Cocof ISP liés au conventionnement durant la période d'agrément 2006, 2007 et 2008**

Le **tableau 2** ci-dessous donne, pour chacune des années d'agrément :

- la catégorie de subventionnement,
- le cadre de personnel et les montants des frais de fonctionnement autorisés par la catégorie de subventionnement en vertu de l'article 54 §1 de l'arrêté 2001/549,
- les frais de subvention tels que calculés (ou estimés pour l'année 2007) par l'administration,
- le montant total sollicité par l'asbl,
- le montant total accordé à l'organisme par l'administration.

**Tableau 2**

		2006	2007	2008
Catégorie de subventionnement		3	3	3
Cadre personnel autorisé	Art 54 §1 arrêté 2001/549	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1
Frais de fonctionnement autorisés (Euros)		6.537,12	6.659,01	6.834,59
Subventions calculées par l'administration (Euros) pour l'année				
Frais de personnel		67.965,2	62.066,12	80.947,26 <sup>1</sup>
Frais de fonctionnement		6.537,12	6.659,01	6.834,59
Total		74.502,32	68.725,13	87.781,85
Total de la subvention (Euros) sollicité par l'ASBL pour l'année		81.929,89	72.134,52	Pièces justificatives à rentrer pour le 31 mars 2009
Total accordé (Euros) pour l'année		74.502,32	68.725,13	

On note que la catégorie de subventionnement de l'ASBL est restée identique durant toute la période d'agrément.

<sup>1</sup> Estimation basée sur une ancienneté barémique de 11 ans et 2 mois au 03/08/09 et prenant en compte des travailleurs fictifs dans le cas où le cadre de l'équipe de base n'est pas entièrement complété.

## 5. Le personnel

### a. Le personnel total occupé par l'ASBL

Le **tableau 3** ci-dessous donne, pour chaque année de la période d'agrément qui se termine, le nombre de personnes occupées par l'ASBL. Les chiffres entre parenthèses précisent, pour le personnel interne à l'ASBL<sup>2</sup>, les ETP correspondants.

**Tableau 3 : Personnel occupé par l'ASBL**

	2006	2007	2008
Personnel interne	9 (8,5 ETP) <sup>3</sup>	9 (8 ETP)	8 (7,5 ETP)
Personnel externe	2	4	2

1 ETP = 38 heures /semaine dans le cas de cette ASBL

L'ASBL fait appel à du personnel interne et externe

#### **En 2006 :**

##### Personnel interne

L'ASBL employait 9 personnes dont une seulement à ½ temps.

Parmi ce personnel, on comptait 5 formateurs, un coordinateur pédagogique, un coordinateur financier, un agent de suivi et une secrétaire.

##### Personnel externe

L'ASBL employait deux articles 60 à temps plein. Ils exerçaient des fonctions d'auxiliaire administratif et d'éducateur.

#### **En 2007 :**

##### Personnel interne

Une personne qui travaillait à temps plein a quitté l'ASBL et a été remplacée par une autre à ½ temps. L'ASBL employait donc 9 personnes dont deux à ½ temps. Parmi ce personnel, on comptait 5 formateurs, un coordinateur pédagogique, un coordinateur financier, un agent de suivi et une secrétaire.

##### Personnel externe

L'ASBL employait quatre articles 60 à temps plein. En effet, aux deux personnes comptabilisées en 2006, il faut rajouter deux articles 60, l'un agent de suivi et l'autre assistant administratif.

<sup>2</sup> Pour le personnel externe, il n'a pas été demandé aux associations de préciser les nombres d'heures prestées.

<sup>3</sup> Le calcul du nombre d'équivalent temps plein ne tient pas compte d'éventuelles cessations de contrat en cours d'année ou d'entrée dans le centre en cours d'année.

## **En 2008 :**

### Personnel interne

Un formateur qui travaillait à mi-temps a quitté l'ASBL et n'a pas été remplacé. L'ASBL employait donc 8 personnes correspondant à 7,5 ETP.

Parmi ce personnel, on comptait 4 formateurs, un coordinateur pédagogique, un coordinateur financier, un agent de suivi et une secrétaire.

### Personnel externe

L'ASBL employait deux articles 60 à temps plein, les deux présents en 2006 et 2007 n'ayant pas été repris en 2008. Les deux personnes article 60 occupés en 2008 exerçaient des fonctions respectivement d'agent de suivi et d'assistante administrative.

On note donc une stabilité du personnel durant la période d'agrément 2006 – 2008.

## **b. Le personnel affecté aux activités I.S.P. de l'ASBL**

Le **tableau 4** ci-dessous donne, pour chaque année de la période d'agrément qui se termine, tant pour le personnel externe qu'interne, le nombre de personnes affectées aux activités ISP de l'ASBL ainsi que la proportion de ce personnel relativement au personnel total (interne ou externe) occupé par l'ASBL. Les chiffres entre parenthèses précisent, pour le personnel interne, les ETP correspondants (en valeur absolue et en pourcentage par rapport au nombre total d'ETP occupés par l'ASBL).

<b><u>Tableau 4</u></b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Personnel interne</b>			
Nombre de personnes affectées aux activités I.S.P	9 <sup>4</sup> (8,5 ETP)	9 (8 ETP)	8 (7,5 ETP)
% du personnel total interne affecté à des activités ISP	100 % (100 %ETP)	100 % (100 %ETP)	100 % (100 %ETP)
<b>Personnel externe</b>			
Nombre de personnes affectées aux activités I.S.P	2	4	2
% du personnel total externe affecté à des activités ISP	100 %	100 %	100 %

La totalité du personnel est affectée à des activités ISP.

## **c. Composition de l'équipe de base**

Le **tableau 5** ci-dessous donne, pour chaque année de la période d'agrément qui se termine, la catégorie de subventionnement et le cadre de personnel auquel celle-ci donne droit. Il précise également la complétion du cadre en fin de chaque année. Ces dernières données ne reflètent pas bien entendu les mouvements annuels au sein de l'équipe de base.

<sup>4</sup> Le nombre d'équivalent temps plein correspondant a été calculé à partir du temps de travail total de chaque personne pondéré par le pourcentage d'affectation à l'ISP. Le calcul ne tient pas compte d'éventuelles cessations de contrat en cours d'année ou d'entrée dans le centre en cours d'année.

<b>Tableau 5</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Catégorie de subventionnement	3	3	3
Cadre personnel autorisé	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1	1,75 ETP formateur classe 2 ou 1,50 ETP formateur classe 1
Cadre complété	<u>Situation au 31/12/06</u>  1 ETP Formateur classe 1 + 0,5 ETP formateur classe 1	<u>Situation au 31/12/07</u>  1 ETP Formateur classe 1 + 0,5 ETP formateur classe 1	En cours

Le cadre de l'équipe de base a été totalement complété tant en 2006 qu'en 2007.

**d. Respect de l'art.54 (annexe III NM point 10 et annexe II NM) de l'arrêté 2001/549**

Oui  Non   
(hors inspection)

En son §1, l'article 54 de l'arrêté 2001/549 énonce « *le Collège finance le personnel pédagogique dont les qualifications sont visées à l'annexe 3NM* » .

Partant du fait que le conventionnement avec Bruxelles Formation porte sur la totalité des heures de formation et que, comme le précise l'article 3§1 du décret du 27 avril 1995, la Cocof subventionne les activités de formation professionnelle, le secteur de la formation professionnelle vérifie les qualifications de la totalité du personnel pédagogique affecté aux activités ISP ainsi que les rémunérations associées.

Durant la période d'agrément, l'administration a mené le 15 janvier 2008 une inspection auprès de cette ASBL. Un rapport d'inspection a été envoyé à l'ASBL le 31 mars 2008. Ce rapport faisait entre autres mention du manque d'informations relatives aux qualifications du personnel hors équipe de base et invitait l'ASBL à transmettre des documents complémentaires pour le 12/04/2008. Depuis, le secteur de la formation professionnelle de l'administration n'a pu poursuivre son analyse faute de personnel suffisant pour assurer d'autres tâches que celles absolument prioritaires. Le total respect des qualifications exigées par l'arrêté 2001/549 n'a donc pas été vérifié durant cette période pour ce qui concerne le personnel non subventionné Cocof. Concernant le personnel de l'équipe de base subventionnée par la Cocof, on note le respect de l'article 54 de l'arrêté 2001/549.

## 6. Formations conventionnées avec Bruxelles Formation

Les caractéristiques des conventions liant l'ASBL F.T.Q.P à Bruxelles Formation sont reprises depuis 2006 dans le **Tableau 6** ci-dessous .

**Tableau 6 : Caractéristiques des conventions liant l'ASBL F.T.Q.P à Bruxelles Formation**

FTQP - 9626		2006	2007	2008
<b>CONVENTION TYPE ISP</b>				
	<b>Numéro conv.</b>	C06053	C07053	C08053
	<b>Début conv.</b>	01/01/06	01/01/07	01/01/08
	<b>Fin conv.</b>	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Gros œuvre 2ème année	<b>Nb sess.</b>	1;1	1;1	1;1
Q7130 - QI201-000 depuis 2005	<b>Nb st./sess.</b>	6; 6	6; 6	6; 6
Formation qualifiante	<b>H. prog.</b>	488;552	488;552	488;552
	<b>Total stag.</b>	12	12	12
	<b>Total h.</b>	6.240	6.240	6.240
				<b>152 H de stage reconnues et défrayées = en heures programmes: 912</b>
	<b>Numéro conv.</b>	C06053	C07053	C08053
	<b>Début conv.</b>	01/01/06	01/01/07	01/01/08
	<b>Fin conv.</b>	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Gros œuvre 1ère année	<b>Nb sess.</b>	1;1	1;1	1;1
Q7130 - QI200-000 depuis 2005	<b>Nb st./sess.</b>	10; 10	10; 10	10; 10
Formation qualifiante	<b>H. prog.</b>	488; 552	488; 552	488; 552
	<b>Total stag.</b>	20	20	20
	<b>Total h.</b>	10.400	10.400	10.400
				<b>152 H de stage reconnues et défrayées = en heures programmes: 1.520</b>
	<b>Numéro conv.</b>	C06053	C07053	C08053
	<b>Début conv.</b>	01/01/06	01/01/07	01/01/08
	<b>Fin conv.</b>	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Parachèvement du bâtiment 2ème année	<b>Nb sess.</b>	1;1	1;1	1;1
Q7120 - QI301-000 depuis 2005	<b>Nb st./sess.</b>	4; 4	4; 4	4; 4
Formation qualifiante	<b>H. prog.</b>	552; 488	552; 488	552; 488
	<b>Total stag.</b>	8	8	8
	<b>Total h.</b>	4.160	4.160	4.160
				<b>152 H de stage reconnues et défrayées = en heures programmes: 608</b>
	<b>Numéro conv.</b>	C06053	C07053	C08053
	<b>Début conv.</b>	01/01/06	01/01/07	01/01/08
	<b>Fin conv.</b>	31/12/06	31/12/07	31/12/08
Parachèvement du bâtiment 1ère année	<b>Nb sess.</b>	1;1	1;1	1;1
Q7120 - QI300-000 depuis 2005	<b>Nb st./sess.</b>	5; 5	5; 5	5; 5
Formation qualifiante	<b>H. prog.</b>	552; 488	552; 488	552; 488
	<b>Total stag.</b>	10	10	10
	<b>Total h.</b>	5.200	5.200	5.200
				<b>152 H de stage reconnues et défrayées = en heures programmes: 760</b>
	<b>Total stagiaires</b>	50	50	50
	<b>Total heures</b>	26.000	26.000	26.000
	<b>Total heures stages défrayées</b>			<b>3.800</b>

Les nombres d'heures et de stagiaires conventionnés sont restés identiques durant toute la période d'agrément.

## 7. Résultats

### Profil des stagiaires en formation

Le **Tableau 7 ci-dessous** présente le profil des stagiaires ayant participé aux différentes formations dispensées par l'ASBL au cours des années 2006 à 2008. Pour 2008, les données portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août. Toutes les formations ont été globalisées. Les critères pris en considération sont : le genre, l'âge, la nationalité, le niveau d'étude et la durée d'inscription au chômage. Les données ont été fournies par Bruxelles Formation.

**Tableau 7 : Profil des stagiaires en formation (toutes formations confondues)**

<b>FTQP</b>						
	<b>2006</b>		<b>2007</b>		<b>2008</b>	
<b>Genre</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
1- Hommes	49	100,0%	54	100,0%	31	100,0%
2- Femmes	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100,0%</b>	<b>54</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>
<b>Age</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
1- <25	17	34,7%	15	27,8%	10	32,3%
2- 25-34	27	55,1%	30	55,6%	16	51,6%
3- 35-44	5	10,2%	9	16,7%	5	16,1%
4- 45-54	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
5- 55 et plus	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100,0%</b>	<b>54</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>
<b>Nationalité</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
1- Belge	21	42,9%	16	29,6%	8	25,8%
2- Européenne	1	2,0%	1	1,9%	0	0,0%
3- Autre	27	55,1%	37	68,5%	23	74,2%
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100,0%</b>	<b>54</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>
<b>Niveau d'études</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
1- < CEB	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
2- CEB	13	26,5%	9	16,7%	2	6,5%
3- CESI	8	16,3%	8	14,8%	6	19,4%
4- CESS	9	18,4%	6	11,1%	1	3,2%
5- > CESS	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
6- Autres	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
7- Indéterminé	19	38,8%	31	57,4%	22	71,0%
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100,0%</b>	<b>54</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>
<b>Durée d'inscription au chômage</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
1- 0 à 10 mois	26	53,1%	35	64,8%	17	54,8%
2- > 10 mois	7	14,3%	7	13,0%	7	22,6%
3- > 2 ans	16	32,7%	12	22,2%	7	22,6%
4- Indéterminé	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>100,0%</b>	<b>54</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>

### **Méthodologie :**

Il s'agit ici des stagiaires ayant presté au moins une heure de formation entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année (sauf en 2008 : entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août).

L'âge est calculé au moment du début du contrat.

Nationalité : information carte d'identité.

La durée d'inscription dans un organisme de placement est calculée au moment du début du contrat.

### **Le devenir des stagiaires en formation**

Les données présentées ci-dessous sont celles fournies dans le rapport d'activité de l'association. Selon la méthodologie de traitement des données, des différences peuvent apparaître avec d'autres données.

#### **2006**

53 stagiaires ont participé aux formations

##### Attestation délivrées

- maçonnerie : 14 (12 de 1<sup>er</sup> niveau et 2 de second niveau)
- plafonnage : 11 (9 de 1<sup>er</sup> niveau et 2 de second niveau)

##### Mise à l'emploi

- maçonnerie : 8 stagiaires
- plafonnage : 5 stagiaires

##### Recherche emploi RAE

- maçonnerie : 0
- plafonnage : 0

#### **2007**

53 stagiaires ont participé aux formations

##### Attestation délivrées

- maçonnerie : 18 (11 de 1<sup>er</sup> niveau et 7 de second niveau)
- plafonnage : 11 (8 de 1<sup>er</sup> niveau et 3 de second niveau)

##### Mise à l'emploi

- maçonnerie : 9 stagiaires
- plafonnage : 6 stagiaires

##### Recherche emploi RAE

- maçonnerie : 5 stagiaires
- plafonnage : 1 stagiaires

#### **2008 (1<sup>er</sup> semestre)**

31 stagiaires ont participé aux formations

##### Attestation délivrées

- maçonnerie : 11 (8 de 1<sup>er</sup> niveau et 3 de second niveau)
- plafonnage : 5 (4 de 1<sup>er</sup> niveau et 1 de second niveau)

##### Mise à l'emploi

- maçonnerie : 4 stagiaires
- plafonnage : 1 stagiaire

Recherche emploi RAE

- maçonnerie : 1 stagiaire
- plafonnage : 0 stagiaire